

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration « Géopulse » à Saint-Pierre-Roche (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 forages profonds sur la commune de St-Pierre-Roches (PER de gîte géothermique haute température « La Sioule »), la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 1^{er} février 2021.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 18 mars 2021 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté par TLS Geothermics aux membres du Bureau le 3 mars 2021.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau de la CLE :

- **Remercient le pétitionnaire pour sa présentation du projet.**
- **Considèrent que le pompage dans la Miouze est la solution technique la plus appropriée pour couvrir les 10 000m³ d'eau nécessaire à la fabrication des boues de forage.** L'utilisation d'eau potable est à prescrire au vu des capacités d'alimentation trop faibles et d'absence de besoin spécifique en terme de qualité d'eau.
- **Considèrent que le risque de contamination des aquifères peu profonds et de surface par les eaux géothermales reste faible mais possible malgré les préconisations prises.**
- **Considèrent que, si la boue est un élément indispensable au bon déroulement des opérations de forage, elle est aussi l'élément de transfert entre les compartiments de surface et souterrains.** Sa composition se doit d'être la plus naturelle possible pour éviter toute contamination à chaque étape du forage. La bentonite remplit totalement ce rôle à condition de ne pas être additionnée à d'autres composants non naturels.

- **Considèrent que les surfaces imperméabilisées et le ruissellement généré sont trop conséquents.** Les eaux ruisselées sont potentiellement polluées notamment par les hydrocarbures. A noter que le dispositif de suivi et de surveillance de la qualité des eaux collectés par le bassin d'orage semble satisfaisant. En revanche, le dimensionnement du bassin d'orage mériterait d'être revu afin de prendre en compte le contexte climatique du secteur et non celui de Clermont-Ferrand, sensiblement différent en terme de précipitation.

EN CONCLUSION

Le bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE avec 5 recommandations
à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration « Géopulse »
à Saint-Pierre-Roche (63).

Recommandations

- Autoriser le prélèvement dans la Miouze exclusivement en période de hautes eaux et plafonné au 2% du QMNA5.
- Mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de protection prévus afin d'assurer une totale sécurité et absence d'interférence entre les différents niveaux aquifères d'une part, et d'autre part entre les eaux géothermales et les eaux superficielles à toutes étapes du projet (travaux, essais et exploitation).
- Maintenir un registre des incidents et des accidents notamment générant des risques de pollution.
- Garantir une totale transparence dans la composition des boues de forage et n'autoriser que l'addition de bentonite.
- Réduire les surfaces imperméabilisées, privilégier aux maximums des revêtements semi-perméables (zones de stationnement des véhicules légers, ...) et privilégier l'infiltration des eaux de toitures directement sur la parcelle.

Ebreuil, le 3 mars 2021

Gilles JOURNET

Président de la CLE

